



N° 036 -st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant les travaux de voirie, route de Louches par **Eiffage Route Nord Est** sise **rue du 19 mars 1962, MARLY 59770**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er** : à compter du **lundi 4 avril 2022** et jusqu'au **vendredi 4 juin 2022 entre 8 heures et 18 heures, des travaux de voirie auront lieu route de Louches et voie d'accès à l'usine d'incinération du SIAVED.**

**Article 2** L'organisation de la circulation dans le secteur concerné, sera la suivante.

Selon l'avancement des travaux et la gêne occasionnée à l'utilisateur :

- ✓ **Alternat par feux tricolores** (schéma U16 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine)
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ✓ Interdit de dépasser
- ✓ **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

**Article 3** : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 5** : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux, de jour comme de nuit.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage Route Nord Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Douchy les mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à DOUCHY-LES-MINES, le jeudi trente-et-un mars deux mil vingt-deux.**

**Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,  
VENIAT Michel**

